

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE LANDIVISIAU



BUREAU COMMUNAUTAIRE  
séance du 02 décembre 2025

Délibération N°2025-062-BC

Date de convocation : 26 novembre 2025

Membres du bureau en exercice : 9	Présents : 8	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------

**Subventions aux manifestations d'intérêt communautaire 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 du mois de décembre à 16 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

<u>Présents</u>	Mme HENAFF Marie Claire M. JEZEQUEL Jean M. BODIGUEL Robert Mme GUILLEM Babeth M. MIOSSEC Gilbert M. DUFFORT Jean-Philippe M. GILET Yves-Marie
<u>Absent(s) excusé(s)</u>	Mme CLAISSE Laurence

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes encourage et soutien le développement d'animations communautaires.

Ainsi, il est proposé d'accompagner les organisateurs dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle globale de 35 000 €.

Suite à une première commission tenue en juin 2025, l'enveloppe restante s'établit à 16 150 € pour l'année 2025.

Au regard des demandes formulées, la commission propose l'attribution des subventions suivantes :

- **263 € au profit du Roller Club du Pays de Landi pour l'organisation d'un évènement Fun Skatecross et d'une soirée Roller disco le samedi 6 décembre 2025 à Lampaul-Guimiliau ;**
- **500 € au profit de la Fédération Française de Majorettes pour l'organisation d'un championnat national du 17 au 19 avril 2026 à Landivisiau.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°123-11 en date du 22 février 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions réunie le 2 décembre 2025 ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

**Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :**

- **Valide les subventions proposées ci-dessus au titre des manifestations d'intérêt communautaire de l'année 2025.**
- **Autorise le Président ou son représentant à procéder aux versements de ces subventions.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 03 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,  
Jean JEZEQUEL.

Le Président,  
Henri BILLON.

